

Interpellation au nom du groupe des Verts – On est les champions !

La presse (La Liberté du 30 janvier 2016) a révélé les importants déficits de la manifestation « Champions » organisée pour le centenaire de l'installation du CIO à Lausanne. En effet, le déficit annoncé est de plus d'un million de francs pour un budget de 2,25 millions et il semblerait que le Conseil d'État ait annoncé vouloir prendre celui-ci à sa charge conjointement avec la ville de Lausanne.

La participation de l'État à cette manifestation s'est faite via l'association « de feu et de glace », ce qui constitue donc une participation de l'État à une personne morale soumise à la loi sur les participations de l'État et des communes à des personnes morales (LPECPM).

C'est pourquoi, le groupe des Verts a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quel était l'engagement financier du canton au sein de l'association « de feu et de glace » et de la manifestation « Champions ! » ?
2. Le Conseil d'État s'est-il engagé à une quelconque garantie de déficit ?
3. Le Conseil d'État transmettra-t-il les statuts de l'association « de feu et de glace » au Grand conseil ?
4. De quelle unité budgétaire proviennent les fonds investis par l'Etat dans l'association « de feu et de glace » et la manifestation « Champions ! » ?
5. La LPECPM a-t-elle été respectée, en particulier, les points suivants :
 - La participation de l'État à l'association « de feu et de glace » est-elle inférieure ou égale à CHF 50'000.- seuil au-dessous duquel la compétence d'acquisition de participation à des personnes morales est déléguée au Conseil d'État (art. 3 al. 2 LPECPM) ?
 - L'association « de feu et de glace » exerce-t-elle une tâche d'intérêt public ou répond-elle à un intérêt public au sens de l'art. 4 al. 1 LPECPM ?
 - La participation de l'État était-elle le moyen le plus économe, efficace et efficient d'atteindre le but public recherché (art. 4 al. 2 LPECPM) ?
 - La représentation de l'État au sein de l'association « de feu et de glace » a-t-elle été décidée par le Conseil d'État (art. 5 et 7 LPECPM) ?
 - Quel a été la teneur de la lettre de mission du représentant au sein de l'association « de feu et de glace » (art. 6 LPECPM) ?
 - Le Conseil d'État transmettra-t-il cette lettre de mission au Grand Conseil ?
 - Le Conseil d'État transmettra-t-il la liste des compétences et connaissances dont doit disposer le représentant de l'État conformément à l'art. 8 LPECPM ?
 - Le Conseil d'État a-t-il délégué au chef de département concerné la compétence de désigner le représentant de l'État à l'Assemblée générale de l'association « de feu et de glace » (art. 14 al. 2 LPECPM) ?
 - Le représentant de l'État au sein de l'association « de feu et de glace » est-il un collaborateur du service concerné comme le prévoit l'art. 14 al. 3 LPECPM ?
 - Quelles étaient les compétences du représentant de l'État au sein de l'association « de feu et de glace » ?
 - Le Conseil d'État a-t-il délégué les relations entre le représentant de l'État et le Conseil d'État (art. 15 al. 1 LPECPM) ? Si oui, à qui ?
 - Combien de rencontres entre le Conseil d'État (ou l'organe compétent par délégation) et le représentant de l'État ont eu lieu ?
 - Quand est-ce que le Département, respectivement le Conseil d'État, a-t-il été mis au courant des importants déficits de la manifestation « Champions ! » ?

- Le représentant de l'État au sein de l'assemblée générale de l'association « de feu et de glace » a-t-il fait rapport à l'autorité compétente ainsi qu'au département en charge des finances comme le prévoit l'art. 16 al. 2 LPECPM ?
- Y a-t-il eu un suivi financier ainsi qu'une évaluation des risques par le département en charge des finances conformément à l'art. 17 LPECPM ?
- Le Conseil d'État ou les départements compétents se sont-ils renseignés sur les précédentes manifestations du metteur en scène choisi pour la manifestation « Champions ! » et les dépassements budgétaires que ces manifestations ont générés (par exemple, lors de la manifestation « Le mur du son ») ?
- Si oui, le Conseil d'État a-t-il pris en compte cet aspect dans sa décision de participation à l'association « de feu et de glace » et à la manifestation « Champions ! » ?
- Une fois les problèmes et risques financiers connus, les départements en charge des sports et des finances ont-ils proposé des mesures correctives comme indiqué à l'art. 17 LPECPM ?
- Le Conseil d'État a-t-il informé les commissions de gestion et des finances des problèmes et risques financiers une fois ceux-ci connus ?
- Le Conseil d'État s'est-il assuré, préalablement à toute participation, que l'association « de feu et de glace » disposait d'un réviseur externe comme l'exige l'art. 20 LPECPM ?

Souhaite développer


 Au nom du groupe de Verts :
 Martial de Montmollin
 député